



Conseil Municipal du 26 février 2026

Délibération n°2026.02.08

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Gwénola MEVEL

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 26 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Joël CHOQUER, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, M. Vincent BOUTOUILLER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Vincent BOUTOUILLER, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Sebastien DELANOE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.02.08 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2026. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 6 février 2026.

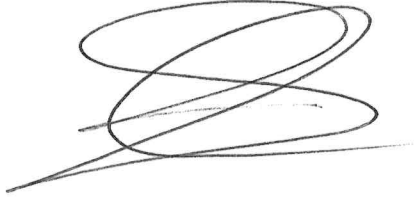
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 27 février 2026

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Gwénola MEVEL
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 27 février 2026
- La publication, le 27 février 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*